

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2015**

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

**Présents :** Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Pascal DESCREAU, Marie-Agnès FORGEAT, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Isabelle BRAU, Jean-Marc DATH, Jean-Paul LARUE, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH (*arrive à 21 heures*), Fabien GENET, Aurore PURAVET

**Excusés :** Laurence ROUVET, Philippe LAZZARINI, Martine FERRIERE, Philomène BACCOT

**Absents :** Séverine DE SOUSA

**Procuration(s) :** Laurence ROUVET à Nicole GEORGES, Philippe LAZZARINI à Bernard LAUGERE, Martine FERRIERE à Magali DUCROISSET, Philomène BACCOT à Anne-Marie MAGNY

~ ~ ~

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire cède la parole à M. LAUGERE pour donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Décision d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la ville dans l'affaire André JAMET/Ville de DIGOIN au Cabinet d'avocats Bruno CHATON de DIJON ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise aux normes des vestiaires et sanitaires du boulodrome de Neuzy à Mme Nicole RAYMOND-KNEIPER, architecte, à BOURBON-LANCY ;
- Indemnisation d'un montant de 591 € proposée par AXA Assurances comme règlement du sinistre du 17 mai 2014 pour la réparation d'un vitre cassée à la salle des fêtes de Vigny ;
- Emprunt de 1 916 842 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté suite à la renégociation de 2 emprunts– Budget principal

➤ Attribution du marché de fourniture de livres pour la bibliothèque aux fournisseurs :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum en € pour la période initiale</i>	<i>Montant maximum en € pour la période initiale</i>	<i>Fournisseurs</i>
1	LIVRES JEUNESSE	4 500.00	18 000.00	LA MANDRAGONE SARL LE COLEGRAM 3, rue des Tonneliers 71100 CHALON-SUR-SAONE
2	BANDES DESSINEES POUR ADULTES ET JEUNES	2 800.00	11 400.00	RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE/A LIVRE OUVERT 12 bis, rue du Bourg 71150 CHAGNY
3	FONDS LOCAL	2 100.00	8 400.00	RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE/A LIVRE OUVERT 12 bis, rue du Bourg 71150 CHAGNY
4	DOCUMENTAIRES ADULTES	2 800.00	11 400.00	RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE/A LIVRE OUVERT 12 bis, rue du Bourg 71150 CHAGNY
5	ROMANS ADULTES	9 300.00	37 500.00	LA MAISON DE LA PRESSE/ LA CIVETTE 20, avenue du Général de Gaulle 71160 DIGOIN
6	LIVRES EN GROS CARACTERES, LIVRES AUDIO	1 400.00	5 700.00	RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE/A LIVRE OUVERT 12 bis, rue du Bourg 71150 CHAGNY

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

❧ ❧ ❧

**Direction Générale des Services**

**1 - Communication au conseil municipal du rapport d'activité du SYDESL auquel adhère la commune**

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.....* ».

Le conseil municipal a pris connaissance du compte administratif 2013 du SYDESL le 25 septembre 2014.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) joint **en annexe**.

## **Affaires financières**

### **2 - Approbation des comptes de gestion 2014**

Les résultats portés aux comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont en tous points identiques à ceux figurant dans les comptes administratifs 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2014 du budget principal de la Ville et des budgets annexes dressés par le comptable public.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **3 - Approbation des comptes administratifs 2014**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que ceux correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice écoulé,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et avant même de débattre du compte administratif, M. le Maire propose de désigner Mme DUCROISET pour exercer la fonction de présidente de séance. Il ne participe pas aux débats et se retire au moment des votes des comptes administratifs.

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le compte administratif de l'exercice 2014 livre les résultats suivants :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 289 873,24	2 849 796,87	9 117 605,54	9 718 995,29
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>559 923,63</b>		<b>601 389,75</b>	
Résultats reportés	886 822,06			658 473,53
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-326 898,43</b>		<b>1 259 863,28</b>	
Restes à réaliser	333 713,73	358 773,31		
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-301 838,85</b>		<b>1 259 863,28</b>	

Par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **BUDGET ANNEXE POLE EMPLOI**

Le compte administratif de l'exercice 2014 livre les résultats suivants :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			31 079,53	5 158,82
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>-25 920,71</b>	
Résultats reportés				31 018,90
<b>Résultats de clôture</b>			<b>5 098,19</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>			<b>5 098,19</b>	

Par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DES CAPUCINES**

Le compte administratif de l'exercice 2014 livre les résultats suivants :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	801 497,81	801 497,81	801 497,81	801 497,81
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Résultats reportés				
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

Par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Le compte administratif de l'exercice 2014 livre les résultats suivants :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	174 744,78	250 096,89	878 698,21	1 170 118,09
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>75 352,11</b>		<b>291 419,88</b>	
Résultats reportés	28 105,45			482 696,14
<b>Résultats de clôture</b>	<b>47 246,66</b>		<b>774 116,02</b>	
Restes à réaliser	20 371,70			
<b>Résultats définitifs</b>	<b>26 874,96</b>		<b>774 116,02</b>	

Par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de l'exercice 2014 livre les résultats suivants :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	647 094,30	1 671 332,01	772 192,57	1 141 432,64
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 024 237,71</b>		<b>369 240,07</b>	
Résultats reportés	851 436,03			840 813,25
<b>Résultats de clôture</b>	<b>172 801,68</b>		<b>1 210 053,32</b>	
Restes à réaliser	64 437,39			
<b>Résultats définitifs</b>	<b>108 364,29</b>		<b>1 210 053,32</b>	

Par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

## **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Le compte administratif de l'exercice 2014 livre les résultats suivants :

	<b>Section d'investissement</b>		<b>Section de fonctionnement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations de l'exercice	7 176,16	27 136,86	28 778,00	31 296,18
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>19 960,70</b>		<b>2 518,18</b>	
Résultats reportés		69 548,55		4 892,54
<b>Résultats de clôture</b>	<b>89 509,25</b>		<b>7 410,72</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>	<b>89 509,25</b>		<b>7 410,72</b>	

Par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **4 - Affectation des résultats 2014**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Au vu du compte administratif 2014, le budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	1 259 863,28 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	- 326 898,43 €
	25 059,58 € Crédits reportés
	- 301 838,85 € Résultat de clôture

Il convient d'ajouter à ces résultats, les résultats de clôture 2014 des budgets annexes Pôle Emploi et Port de Plaisance :

#### **Pôle Emploi**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	5 098,19 €
----------------------------------	------------

#### **Port de Plaisance**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	7 410,72 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	89 509,25 €

Les résultats du budget principal de la Ville sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	1 272 372,19 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	- 237 389,18 €
	25 059,58 € Crédits reportés
-	212 329,60 € Résultat de clôture

Il est proposé au conseil municipal, pour le budget primitif 2015

- d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de **238 000,00 €**
- de reporter au compte 110 la somme de **1 034 372,19 €**

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Au vu du résultat du compte administratif 2014, le budget du service des Eaux fait apparaître les résultats suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	774 116,02 €	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	47 246,66 €	
	- 20 371,70 €	Crédits reportés
	26 874,96 €	Résultat de clôture

Il est proposé au conseil municipal, pour le budget primitif 2015

- d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de **280 000,00 €**
- de reporter au compte 110 la somme de **494 116,02 €**

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Au vu du résultat du compte administratif 2014, le budget du service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	1 210 053,32 €	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	172 801,68 €	
	- 64 437,39 €	Crédits reportés
	108 364,29 €	Résultat de clôture

Il est proposé au conseil municipal, pour le budget primitif 2015

- d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de **460 000,00 €**
- de reporter au compte 110 la somme de **750 053,32 €**

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

*M. UHLRICH arrive à 21 heures.*

*Le maire propose de délibérer sur les budgets avant de soumettre au débat le vote des taux. L'assemblée donne son accord.*

## **6 - Vote des budgets primitifs 2015**

*M Laugère présente les propositions budgétaires pour l'ensemble des budgets.*

*M. le maire remercie M. Laugère ainsi que les services pour leur travail dans l'élaboration du budget. Il précise :*

*« Le budget présenté est un budget de raison et de conviction. C'est un budget raisonnable dans un contexte très incertain. En effet, dans un contexte de crise économique et sociale où il faudrait de la solidarité et où l'investissement devrait être un levier fort de la reprise de la croissance, l'Etat maintient son désengagement, injuste au regard du poids que représente la dette des collectivités dans la dette publique, et inefficace en entretenant l'austérité et la rigueur qui produira moins de richesse.*

*Ce désengagement représente pour Digoin cette année 126 000 € de recettes en moins par rapport à 2014, l'effort produit sur les dotations de péréquation ne couvrant pas la baisse de la DGF.*

*Face à cette situation, il faut équilibrer le budget.*

*Nous avons donc cherché à faire des économies. Ainsi les charges à caractère général diminuent suite aux efforts faits par les services et les élus ; les frais de personnel sont stabilisés, ce qui correspond de fait à une baisse au regard des évolutions « naturelles » ou imposées de ces dépenses ; la mutualisation avec la CCVAL se poursuit avec le service Ressources humaines ; l'instruction des autorisations du droit des sols va être confiée au Pays Charolais ; des groupes de travail élus/techniciens réfléchissent sur les thématiques « relations avec les associations », « optimisation du patrimoine » et « mise en œuvre des politiques publiques ». Conscients de l'implication des associations dans la vie locale, un effort leur est également demandé mais que nous avons souhaité limiter avec une baisse de leur subvention de 5% en moyenne.*

*Malgré cela, nous ne pouvons pas élaborer le budget sans augmentation de la fiscalité locale. Nous proposerons donc une augmentation des taux d'imposition de 1,9% qui rapportera 75 000 €, sans que cela ne couvre la baisse violente des dotations de l'Etat. Nous avons donc limité la hausse des taux et équilibrée la baisse de recettes avec des économies.*

*Nous aurions également pu faire le choix de diminuer les services à la population. Mais ce n'est pas ce que nous avons voulu. Nous aurions également pu décider de ne pas investir mais nous pensons que l'investissement est nécessaire au développement et à l'amélioration de l'attractivité de notre ville.*

*Il s'agit là d'une volonté assumée.*

*Tout n'a pas pu être retenu mais les projets qui représentent un montant global d'environ 1,3 millions d'euros se déclinent autour de 4 orientations :*

- *L'éducation, avec les travaux de remise en état de l'école maternelle du Launay où nous en profitons pour améliorer l'accessibilité et l'isolation.*



- *Le cadre de vie avec un budget de 300 000 € consacré à la voirie, même si nous sommes conscients que cela ne permettra pas de répondre à tous les besoins*
- *La vie locale avec de nombreux crédits et travaux prévus, notamment au boulodrome de Neuzy*
- *L'attractivité avec l'inscription d'un fonds de concours de 200 000 € pour la réhabilitation de l'immeuble Guinet Pacaud qui contribuera à finaliser l'aménagement de la place de la Grève afin d'en faire un pôle cohérent avec l'office de tourisme. »*

*M le Maire fait également le point sur le dossier de l'emprunt toxique, déjà évoqué en Conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires.*

*Il rappelle qu'en 2007, la ville a renégocié 6 contrats de prêts en 1 pour un capital initial de 3.8 M€ et un taux affiché de 3.35% la première année puis indexé sur la parité euro/franc suisse.*

*Aujourd'hui, il reste 2,8 M€ à rembourser au taux de 21% depuis le 15 janvier dernier, ce qui représente 600 000 € d'intérêts pour cette année.*

*Les prêts refinancés à l'époque ne présentaient pas vraiment de risque : 2 étaient à taux fixe, 4 sur l'Euribor avec un taux moyen des 6 contrats de 4,4%. Proposer de renégocier des emprunts sûrs pour un emprunt frelaté, cela ressemble à de l'escroquerie. De plus, il y a eu à l'époque tromperie sur la nature du contrat et défaut d'information sur le risque ainsi que sur le mode de calcul de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA).*

*« Depuis le dernier Conseil municipal, nous avons pris contact avec un cabinet d'avocat spécialisé qui a produit une note juridique très complète sur le dossier et sur nos chances de succès en cas de contentieux. Nous avons également rencontré la SFIL à Lyon le 10 mars et le nouveau Préfet de Saône-et-Loire le 26 mars. Nous avons également eu un entretien avec Monsieur Régis BAUDOIN, directeur du service chargé du pilotage du fonds de soutien.*

*Aujourd'hui, la dotation du Fonds de soutien créé par l'Etat est passée de 1,5 à 3 Mds€ et le taux d'aide maximum de 45 à 75%.*

*Ces nouvelles mesures doivent toutefois être entérinées par le vote de la loi « Notre » prévue en juillet prochain. Cela signifie que le taux d'aide ne sera officiellement connu qu'en septembre au plus tôt. Je rappelle que cette aide doit permettre de financer en partie l'opération qui consiste à rembourser le capital restant dû (2,8 M€) auquel s'ajoute l'IRA, estimée à ce jour à 4,4 Millions d'euros.*

*Pendant ce temps, le contrat se poursuit avec une échéance au 01/04/2015 présentée par la SFIL, contrairement aux dernières années, au taux contractuel de 20,9%, ce qui représente un impact de 400 K€ de plus par rapport à 2014. Nous avons reçu un avis de recouvrement et, dans le même temps, une proposition de délai de paiement prévoyant le versement en avril du capital et des intérêts correspondant à un taux de 8%, le solde serait versé en septembre. Cette proposition est toutefois assortie d'une renonciation à recours en justice.*

*J'ai adressé en réponse un courrier à la SFIL lui indiquant que je suspendais le paiement de cette échéance dans l'attente du débat et du vote de ce soir.*

*Je précise que les sommes nécessaires au paiement total de l'échéance sont proposées au budget, dans l'espoir que nous aurions ce soir de nouveaux éléments sur le montant de l'aide du fonds de soutien » précise M. le Maire.*

Thierry DESJOURS intervient pour estimer qu'au vu des éléments rapportés par le Maire, il semblerait judicieux, afin d'attendre la décision du fonds de soutien, de ne pas régler à la SFIL la totalité de l'échéance et de payer d'une part le capital dû et, d'autre part, un montant d'intérêts de 229 783,02 €, correspondant à la somme appelée par la SFIL dans le courrier évoqué par le Maire. Le paiement de cette somme prouve en quelque sorte notre bonne foi en répondant d'ailleurs aux montants demandés par la SFIL. Cela correspond également à peu près aux sommes réglés par la ville ces dernières années. Thierry DESJOURS estime enfin que la préservation des intérêts de la commune impose de conserver la possibilité d'assigner la banque.

Gérald UHLRICH est d'accord en tous points avec la proposition de M DESJOURS. Il faut sortir de ce contrat. Il ne faut pas signer de protocole avec la SFIL entraînant une renonciation à recours.

Au vu de ce consensus, le maire propose au conseil de voter une nouvelle délibération qui approuve ces modifications et lui demande de solliciter du cabinet d'avocat la préparation du dossier d'assignation.

Gérald UHLRICH regrette que la ville n'ait pas réagi plus tôt mais se déclare très satisfait de la proposition de la majorité qui constitue une bonne nouvelle pour DIGOIN. Il faut tout faire pour aller vers un taux fixe, avec l'aide – importante- de l'Etat grâce au fonds de soutien et quitte à assigner la banque.

M le Maire rappelle qu'il y aurait beaucoup à dire sur le comportement de l'Etat dans ce dossier, quelque soient d'ailleurs les gouvernements. Il rappelle simplement que c'est le Gouvernement qui a fait voter une loi rétroactive validant certaines clauses contractuelles sujettes auparavant à contentieux.

Il propose de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte de la proposition de M. Thierry Desjours et d'inscrire les crédits correspondant au solde des intérêts 2015 au compte 6875 des budgets ville, eau et assainissement. Les sommes suivantes seront donc prévues :

	Compte 66111	Compte 6875
Budget ville	462 000	290 000
Budget eau	131 000	46 000
Budget assainissement	95 000	37 000

#### **- Dette de la ville - Emprunt DEXIA - Crédits budgétaires - Assignation de DEXIA**

Dans le cadre des débats sur le vote des budgets primitifs 2015, Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de l'emprunt toxique (indexé sur la parité Euro/Franc suisse), déjà évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Suite à la décision de la Banque Nationale Suisse du 15 janvier 2015, le taux d'intérêt calculé en application de la formule contractuelle est de 20,9%. Ce taux peut être considéré comme prohibitif et le contrat qualifié de spéculatif.

- La SFIL a émis un avis de recouvrement de l'échéance due au 01/04/2015 au titre du contrat, soit la somme de 771 378,56 €. Dans le même temps, elle a fait parvenir un courrier à la ville proposant de différer le paiement d'une partie de l'échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2015, moyennant l'engagement de renoncer à toute action contentieuse. Cette proposition repose sur un premier paiement d'intérêts calculés au taux de 8%.

- A l'examen des documents et conditions de formation du contrat de prêt structuré EUR/CHF, il apparaît que de nombreux griefs peuvent être retenus contre DEXIA à raison des manquements commis lors de la commercialisation et pendant l'exécution du contrat et dont la commune a pu progressivement mesurer l'étendue.
- Le dossier de demande d'aide au fonds de soutien est toujours en cours d'examen par les services de l'Etat, la nouvelle doctrine du fonds venant d'être publiée le 9 avril. Compte tenu des délais d'instruction et de validation du complément de dotation de 1,5 Mds, la décision ne saurait être connue avant fin juillet 2015.

Monsieur le Maire précise que le projet de budget soumis au vote du Conseil intègre le paiement total de l'échéance tant en capital qu'en intérêt.

Thierry DESJOURS intervient pour estimer qu'au vu des éléments rapportés par le Maire, il semblerait judicieux, afin d'attendre la décision du fonds de soutien, de ne pas régler à la SFIL la totalité de l'échéance et de payer d'une part le capital et, d'autre part, un montant d'intérêts de 229 783,02 €. Il estime également que la préservation des intérêts de la commune impose de conserver la possibilité d'assigner la banque.

L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord avec ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de payer au titre de l'échéance du 01/04/2015, la somme de 170 383,66 € correspondant au capital et la somme de 229 783,02 € au titre des intérêts pour l'ensemble des 3 budgets ville, eau et assainissement qui correspond à la somme appelée dans le courrier de la SFIL du 26 mars 2015 ; cette décision n'impliquant en aucun cas un quelconque renoncement au contentieux ;
- INSCRIT au chapitre 68 une provision de 290 000 € pour le budget ville, 46 000 € pour le budget eau et 37 000 € pour le budget assainissement, correspondant au solde de l'échéance ;
- DEMANDE au maire de diligenter un cabinet d'avocats afin de préparer un projet d'assignation en justice à l'encontre de Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL permettant de mettre en exergue les moyens dont dispose la ville pour défendre ses intérêts, et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le projet du budget primitif de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes conformément aux montants ci-après :

- Section de fonctionnement : 10 984 542,00 €
- Section d'investissement : 3 933 801,00 €

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DES CAPUCINES**

Le projet du budget primitif du Lotissement le Hameau des Capucines s'équilibre en dépenses et en recettes conformément aux montants ci-après :

- Section de fonctionnement : 838 507,81 €
- Section d'investissement : 832 497,81 €

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

## **BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Le projet du budget primitif du service des Eaux s'équilibre en dépenses et en recettes conformément aux montants ci-après :

- Section de fonctionnement : 1 627 195,00 €
- Section d'investissement : 1 147 465,00 €

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

## **BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le projet du budget primitif du service de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes conformément aux montants ci-après :

- Section de fonctionnement : 2 007 796,00 €
- Section d'investissement : 2 006 740,00 €

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

## **5 - Taux d'imposition 2015**

Au vu de l'état n° 1259, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières (pour bâti et non bâti) de 2015 ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 19,30 %
- taxe foncière (bâti) : 29,43 %
- taxe foncière (non bâti) : 71,56 %

Cette augmentation représente une majoration de 1,9 % par rapport aux taux votés en 2014.

Par 24 voix Pour, 4 voix Contre et 0 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

## **7 - Subventions aux associations - Exercice 2015**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- les subventions traditionnelles mentionnées dans le tableau « Etat de répartition des crédits de subventions - Année 2015 »
- les subventions exceptionnelles mentionnées dans le même tableau défini ci-dessus.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2015 des divers articles indiqués sur le dit-tableau.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **8 - Convention d'objectif subvention 2015 - Association musicale Harmonie de Digoin**

L'Association Musicale « Harmonie de DIGOIN » dont la commune soutient traditionnellement les activités, bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement. Pour l'exercice 2015, celle-ci s'élève à 36 765,00 €.

Cette subvention dépassant le seuil des 23 000,00 €, une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à ce montant, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **9 - Convention pluriannuelle subvention 2015 - Association Digoin Solidarité**

L'Association « DIGOIN SOLIDARITE » dont la commune soutient les activités en faveur des digoinais en difficulté ou en situation de précarité, bénéficie pour l'année 2015 d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 68 875,00 €.

Cette subvention dépassant le seuil des 23 000,00 € une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à ce montant, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La précédente convention, signée en 2012 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, une nouvelle convention pluriannuelle doit être établie entre les deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **10 - Convention d'objectif subvention 2015 - Comité d'OEuvres Sociales des personnels de la Ville de Digoin et de la CCVAL**

Le « Comité d' Oeuvres Sociales » des personnels de la Ville de DIGOIN et de la Communauté de Communes Digoin Val de Loire dont la commune soutient traditionnellement les activités, bénéficie pour l'exercice 2015 de deux subventions de fonctionnement :

- 25 967,00 € pour le Comité National d'Action Sociale
- 4 860,00 € pour l'organisation de l'Arbre de Noël

La totalité de ces subventions dépassant le seuil des 23 000,00 € une convention est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à ce montant, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **11 - Avenant n°1 subvention 2015 - Mutuelle Enfance Petite Enfance**

La « Mutuelle Enfance Petite Enfance » de DIGOIN dont la commune soutient les actions visant la protection de l'enfant et de la famille, bénéficie pour l'année 2015 d'une subvention de fonctionnement de 22 800,00 €.

Conformément à l'article 3 de la convention signée en 2014, il convient de prendre un avenant n° 1 fixant le montant de cette subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **12 - Créances éteintes - Budgets Ville - Eaux - Assainissement**

Suite aux décisions du tribunal d'instance de Mâcon relatives au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de cinq dossiers de surendettement, il est demandé au conseil municipal de valider l'extinction des dettes antérieures à ces décisions.

A savoir :

- Budget Ville : 268,32 €
- Budget Eaux : 682,43 €
- Budget Assainissement : 817,85 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 « créances éteintes » de chaque budget.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **13 - Recrutement d'un agent polyvalent pour le pôle "voirie - manifestations"**

Afin de faire face à un accroissement de l'activité du service Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement et plus particulièrement du pôle voirie - manifestations, il convient :

- de recruter un agent non-titulaire du 15 mai au 15 septembre 2015 pour assurer des missions polyvalentes dans le domaine de la voirie et des manifestations ;
- d'autoriser le maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent non-titulaire à temps complet du 15 mai au 15 septembre 2015 ;
- de décider de rémunérer l'intéressé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe IB : 340 – IM : 321.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **14 - Recrutement d'un agent polyvalent pour le pôle environnement**

Afin de faire face à un accroissement de l'activité du service Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement et plus particulièrement du pôle environnement, il convient :

- de recruter un agent non-titulaire du 15 avril au 15 août 2015 pour assurer des missions polyvalentes dans le domaine des espaces verts ;
- d'autoriser le maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent non-titulaire à temps complet du 15 avril au 15 août 2015 ;
- de décider de rémunérer l'intéressé au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe IB : 340 – IM : 321.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **15 - Recrutement d'un technicien**

Dans le cadre de la réorganisation du service Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement et afin d'assurer la bonne continuité du fonctionnement de l'ensemble des pôles techniques, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à recruter un agent non-titulaire à temps complet du 12 mai 2015 au 11 mai 2016 ;
- de décider de rémunérer l'intéressé sur le grade de technicien territorial, 1<sup>er</sup> échelon, IB : 348 – IM : 326.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **16 - Recrutement de deux animateurs pour les vacances d'avril 2015**

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités du service Développement social, enfance, jeunesse et famille dans le cadre des animations des vacances scolaires d'avril 2015, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer deux contrats de recrutement à durée déterminée pour deux agents non-titulaires à temps non complet à raison de respectivement 56 heures 30 et 27 heures du 27 avril au 7 mai 2015, pour l'Espace Jeunesse ;
- de décider de rémunérer les intéressés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe IB : 340 – IM : 321.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **17 - Recrutement ponctuel d'agent pour le service Développement social, enfance, jeunesse et famille**

Afin de poursuivre les actions d'animation et de secrétariat engagées dans le cadre de l'action « famille » de la commune de Digoin se sont amplifiés, il convient :

- ✓ de recruter un agent non-titulaire sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016 qui interviendra à raison de 23 heures hebdomadaires ;
- ✓ de décider de rémunérer l'intéressé 20% de plus que le SMIC horaire.

*Suite à la remarque de Gérald ULRICH sur la nature de cet emploi, M le Maire précise que ce poste est lié à la subvention versée par le Conseil Départemental de S&L.*

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

### **18 - Emplois saisonniers 2015**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux et de maintenir la qualité des services rendus aux habitants, il est nécessaire de procéder au recrutement temporaire d'emplois saisonniers d'été. Les services concernés sont principalement le tourisme, la jeunesse et les services techniques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la création de 12 postes d'agents saisonniers, pour assurer les missions précitées pendant la période estivale 2015.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.



## **19 - Indemnité de conseil**

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a remplacé l'indemnité de gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux, par une indemnité de conseil.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a exposé les conditions d'attribution de cette indemnité calculée selon la moyenne des dépenses budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires au profit de Mme Isabelle DARD pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2015, selon les conditions suivantes :

- allocation au taux plein de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité ;
- révision de la base annuelle de calcul, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires au profit de M. Alain-René MOREAU pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015, selon les conditions suivantes :

- allocation au taux plein de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité ;
- révision de la base annuelle de calcul, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

<b>Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille</b>
---

## **20 - Passeport été 2015**

Comme les années précédentes, l'objectif du passeport été est de faciliter l'accès des pratiques sportives et culturelles pour les jeunes de 11 à 25 ans. Ce passeport est vendu par l'Espace Jeunesse et la bibliothèque municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en place de cette opération dans les conditions suivantes :
  - Fixation du tarif à 2 €
  - Bénéficiaires : les jeunes âgés de 11 à 25 ans, scolarisés ou domiciliés à Digoin, ou dans une des Communes de la Communauté de Communes Digoin Val de Loire.
- d'autoriser l'encaissement en numéraires, chèques et/ou chèques-vacances par la régie de recette de l'Espace Jeunesse et de la bibliothèque municipale.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **21 - Activités du groupe Carrefour Familles - Eté 2015**

Le groupe de parents bénévoles appelé « Carrefour Familles » est accompagné tout au long de l'année par des professionnels de la CAF de Saône-et-Loire, de la M.S.A. et de la commune de Digoïn.

Dans le cadre des actions de proximité familles et enfance, une sortie est envisagée avec le groupe « Carrefour Familles » le samedi 6 juin 2015 à COURZIEU (69) au Parc des loups et des aigles. La commune prend en charge une partie des dépenses afférentes à ce projet et une participation est demandée aux familles.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le tarif à 10 € par adulte et 7 € par enfant (jusqu'à 12 ans) et d'autoriser l'encaissement au moyen de la régie de recettes du Centre d'Animation Municipal du Launay.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **Observatoire**

## **22 - Boutique ObservaLoire - Tarifs des articles**

Afin de suivre l'augmentation du prix de vente public fixée par les fournisseurs, il est proposé au conseil municipal :

- de réviser les tarifs de certains articles vendus à la boutique de l'ObservaLoire :

DESIGNATION	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Appeau mésange	9,20 €	<b>9,70 €</b>
Grenouille guiro	3,90 €	<b>5,35 €</b>

- de fixer les tarifs des nouveaux articles proposés à la vente dans la boutique de l'ObservaLoire :

DESIGNATION	TITRE - COLLECTION - EDITEUR	TARIFS 2015
<b>Objets divers</b>	jeu 52 activités dans la nature	<b>6,99 €</b>
<b>Livres</b>	<b>Les contes de la petite salamandre</b> - Edition : Petite Plume de Carotte	***
	<b>Papillons à colorier</b> - Edition : Usborne	***
	Coll. <b>Petit atlas</b> - Edition : Delachaux et Niestlé	***
	<b>Loger et abriter des insectes au jardin</b> - Edition : Delachaux et Niestlé	***
	<b>Histoires d'arbres remarquables</b> - Edition : Plume de Carotte	***
	<b>Saône-et-loire ; les 30 plus beaux sentiers</b> - Edition : Chamina	***
	Coll. <b>Art Thérapie Nature</b> - Edition : Hachette	***
	Coll. <b>Art Thérapie Forêts</b> - Edition : Hachette	***
	<b>Mon cahier de jeux dans la nature</b> - Edition : Piccolia	***
	<b>Les petites bêtes des jardins</b> - Edition : Piccolia	***
<b>Coll. Les Miniguides – Edition La Salamandre</b>	***	

\*\*\* Les prix des livres sont fixés en fonction des tarifs appliqués par les éditeurs.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

### **23 - Coupon scolaire gratuit**

Afin de générer un flux de visiteurs individuels supplémentaire, l'Observatoire souhaite mettre en place un coupon offert à chaque scolaire (payant).

Ce coupon se présentera sous la forme d'un ticket donnant droit à une entrée gratuite pour une entrée plein tarif payante.

A titre informatif, les structures ayant mis en place un dispositif identique obtiennent un retour de l'ordre de 25 à 30% ; soit près de 600 visiteurs pour notre structure.

Le coût de cette opération (impression – diffusion) serait pour deux années de 385€ TTC (6000 exemplaires).

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement**

### **24 - Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Toutefois, fin 2015, certains tarifs réglementés de vente (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics, comme il est précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

La fin des TRV est prévue selon le planning suivant :

#### **ELECTRICITE :**

- Contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVa (tarifs Jaune et Vert) : fin des TRV le 31 décembre 2015.

Dans ce cadre le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel ou d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité

énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Ainsi le SYDESL s'est associé aux trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne), pour créer un groupement de commandes d'achat d'énergie et des services associés.

Les quatre syndicats d'énergie ont adopté l'acte constitutif du groupement, dont le SIEEEN est le coordonnateur ; chacun d'eux devient gestionnaire sur son propre territoire, de la relation avec les collectivités pour l'aide à la décision, la collecte des données, puis la signature des contrats. L'acte constitutif a une durée illimitée.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **25 - Restauration de l'école maternelle du Launay - Approbation des marchés de travaux**

La municipalité va réaliser en 2015 les travaux de restauration de l'école maternelle du Launay.

Le cabinet Bernard et Coudeyre chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération a constitué un dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenant douze lots :

- Lot n° 1 : Terrassements
- Lot n° 2 : Gros oeuvre
- Lot n° 3 : Etanchéité
- Lot n° 4 : Couverture zinc
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures alu
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 7 : Plâtrerie peinture
- Lot n° 8 : Faux plafonds
- Lot n° 9 : Sols souples
- Lot n° 10 : Plomberie sanitaire
- Lot n° 11 : Electricité
- Lot n° 12 : Chauffage ventilation

Le montant de l'ensemble des lots est estimé à 285 509 € HT, option ventilation double flux comprise.

Une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée pour l'ensemble des lots avec une publication aux Journaux de Saône et Loire, au BOAMP et sur la plateforme e-bourgogne les 4 et 5 mars 2015.

La date de remise des offres a été fixée au 20 mars 2015.

La commission MAPA s'est réunie le 23 mars pour ouvrir les plis et le 2 avril 2015 pour procéder à l'attribution de cette affaire.

Aucune proposition n'a été reçue pour le lot 9 (sols souples).

La commission MAPA propose de retenir :

- pour le lot n° 1, l'entreprise BOUHET pour un montant de 6 283 € HT (variante)
- pour le lot n° 2, l'entreprise FAYOLLE pour un montant de 4 540.64 € HT (avec option)
- pour le lot n° 3, l'entreprise SECOBAT pour un montant de 9 432.67 € HT (avec option)
- pour le lot n° 4, l'entreprise PIGUET pour un montant de 5 930.92 € HT
- pour le lot n° 5, l'entreprise SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS pour un montant de 30 545 € HT
- pour le lot n° 6, l'entreprise FUYET pour un montant de 14 257.15 € HT
- pour le lot n° 7, l'entreprise BONGLET pour un montant de 28 206 € HT
- pour le lot n° 8, l'entreprise ISOPLAC pour un montant de 21 582.26 € HT
- lot n° 9 infructueux
- pour le lot n° 10, l'entreprise MARCHAND pour un montant de 2 450 € HT
- pour le lot n° 11, l'entreprise CD ELEC pour un montant de 23 997.32 € HT
- pour le lot n° 12, l'entreprise SANI CONFORT pour un montant de 15 822 € HT (avec option)

Soit pour l'ensemble des lots excepté le lot 9 un montant total de 163 046.96 € HT option ventilation double flux comprise.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir les entreprises proposées par la commission pour la réalisation de ces travaux :

- pour le lot n° 1, l'entreprise BOUHET pour un montant de 6 283 € HT (variante)
  - pour le lot n° 2, l'entreprise FAYOLLE pour un montant de 4 540.64 € HT (avec option)
  - pour le lot n° 3, l'entreprise SECOBAT pour un montant de 9 432.67 € HT (avec option)
  - pour le lot n° 4, l'entreprise PIGUET pour un montant de 5 930.92 € HT
  - pour le lot n° 5, l'entreprise SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS pour un montant de 30 545 € HT
  - pour le lot n° 6, l'entreprise FUYET pour un montant de 14 257.15 € HT
  - pour le lot n° 7, l'entreprise BONGLET pour un montant de 28 206 € HT
  - pour le lot n° 8, l'entreprise ISOPLAC pour un montant de 21 582.26 € HT
  - lot n° 9 infructueux
  - pour le lot n° 10, l'entreprise MARCHAND pour un montant de 2 450 € HT
  - pour le lot n° 11, l'entreprise CD ELEC pour un montant de 23 997.32 € HT
  - pour le lot n° 12, l'entreprise SANI CONFORT pour un montant de 15 822 € HT (avec option)
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **26 - Contrat de veille territorial 2015-2018**

Le Contrat Territorial Val de Loire, animé par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, a accompagné pendant 5 ans, de 2009 à 2013, les agriculteurs et les acteurs du territoire dans l'objectif de concilier préservation de qualité de l'eau et activités agricoles.

Actuellement, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaiterait intégrer cette démarche dans un contrat multithématique qui opérerait un changement :

- D'échelle de travail, en intégrant les affluents de la Loire orphelins de toute démarche ;
- Et de thèmes, en s'intéressant aux aspects morphologiques des cours d'eau, aux zones humides.

Dans l'attente de son déploiement, l'Agence a cependant accepté le soutien d'un contrat de veille territoriale, pour la période 2015-2018, comprenant le maintien du suivi de la qualité de l'eau sur les 12 puits stratégiques du val de Loire, son analyse et sa restitution par champ captant ainsi que quelques actions (animation générale, diffusion de pratiques innovantes, ...).

Ce contrat se veut un dispositif de transition dans l'attente du contrat multithématique.

Afin de rendre opérationnel ce contrat de veille territoriale transitoire, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au contrat de veille territorial 2015-2018 qui parviendra prochainement ;
- de permettre le versement d'une contribution annuelle de 850 € à la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire pour le pilotage de ce contrat de veille territoriale ;
- d'engager les prestations de suivi de la qualité de l'eau sur la base du devis du laboratoire EUROFINs pour un montant de 2 936.80 € HT ;

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions correspondantes

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **27 - Définition du tarif de dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration**

La station d'épuration possède une unité de traitement des matières de vidanges permettant le dépotage et le traitement des matières de vidanges issues des systèmes d'assainissement autonome particuliers du territoire de la communauté de communes du Val de Loire uniquement.

Cette activité est encadrée par une convention établie entre la commune de Digoin et chaque société de vidange (prestataire d'assainissement) qui en ferait la demande et correspondrait aux critères d'acceptation.

En tenant compte du coût de traitement des matières de vidanges lié à leur charge polluante et aux tarifs pratiqués sur d'autres unités, il est proposé :

- de fixer le tarif proportionnel de 20 € HT la tonne à compter du 1er mai 2015 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à venir entre la commune et les sociétés de vidange.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

## **28 - Dégrèvement sur facture d'eau**

Il a été constaté, lors du relevé des compteurs, des surconsommations importantes chez certains usagers. Les titulaires des abonnements ont saisi la commune d'une demande de dégrèvement sur la consommation relevée.

Après examen, il peut être envisagé de procéder à un dégrèvement sur la facture d'eau pour 7 abonnés au titre de la facturation 2014. Ces dégrèvements représentent 400 m<sup>3</sup> pour un montant de 2 237.90 € TTC au titre de la facturation 2014. La liste de ces dégrèvements est conservée aux services techniques de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces dégrèvements pour un montant total de 2 237.90 € TTC au titre de la facturation 2014.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

~ ~ ~

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 21 mai 2015.

\*\*\*

Fait à DIGOIN le 24 avril 2015.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Fabien GENET

Chantal CHAPPUIS